

Nomenclature : 5.5
Numéro : AR2023-138
Service : Service Finances &
Commande Publique
Ref. : IM

ARRÊTÉ MUNICIPAL

→ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A DYLAN
SINNEMA, RESPONSABLE DU POLE TECHNIQUE &
CADRE DE VIE

Le Maire de la commune de MARINES (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au maire de subdéléguer les signatures qui lui ont été déléguées par le conseil municipal,

Vu la délibération Nr. 2020-Cma-05-01 du conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection de Madame Ninot en tant que maire de la commune de Marines,

Vu l'arrêté de nomination ARRH 2023-110 du 26/07/2023 à date d'effet au 1^{er} septembre 2023 désignant Dylan SINNEMA en qualité de Responsable du Pôle Technique et Cadre de Vie,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Dylan SINNEMA en sa qualité de Responsable du Pôle Technique et Cadre de vie, pour les actes suivants :

- Signer les devis engageant une dépense nouvelle d'un montant inférieur à 250 € hors taxes
- Signer les devis relatifs à un engagement juridique préexistant, quel qu'en soit le montant, si les crédits ont été inscrits au budget et votés par le conseil municipal

Fait à Marines, le 25/09/2023

Le Maire,


Nadine NINOT

